



POSTE CERTIFIÉE

Règlement sur le transport par autobus,
articles 14.02 et suivants

COMMISSION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC

Montréal, le 25 août 2008

No de demande : 3-M-00000C-566-P

Et

No de référence : M08-07211-3

LEDUC BUS LINES LTD
48, rue Renaud
a/s Autobus Campeau
Brownsburg-Chatham (Québec)
J0V 2A0

OBJET : AVIS D'INTENTION

Madame,
Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «nolisé». Vous trouverez ci-joint le projet de votre permis codifié portant le numéro temporaire 6-M-001023-PC1.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants:

- une copie de votre permis de transport par autobus de catégorie «nolisé» actuellement en vigueur qui fait l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait état des différents changements vous concernant.

Aucun changement de fond n'a été apporté. Cependant, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs de votre nouveau permis.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les dix jours de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

À défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera sans autre avis votre nouveau permis à partir du projet de permis ci-annexé ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

En terminant, nous portons à votre attention qu'il est de votre responsabilité de mettre à jour et d'harmoniser vos tarifs avec votre nouveau permis, s'il y a lieu, et ce dès maintenant, en suivant la procédure habituelle de dépôt de tarifs.

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

Daneau, Loisel, Perreault, Turcotte
Avocats

Téléphone : 514-906-0350 poste 3021
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Rapport administratif
Projet de permis (1)
Permis en vigueur (1)

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Objet : Codification des permis nolisés

LEDUC BUS LINES LTD
48, rue Renaud
a/s Autobus Campeau
Brownsburg-Chatham, Québec
J0V 2A0

No dossier : 6-M-001023

Tous les permis ont été analysés.

Nombre initial de permis : 1

Nombre de permis faisant l'objet de la codification : 1

Nombre de permis résultant de la codification : 1

Nombre de permis ne faisant pas l'objet de la codification : 0

Tableau 1 : Correspondance permis codifiés (PC) et permis actuels

No PC	Remplace le(s) permis
1	005D

Tableau 2 : Permis avec leur date de fin

No permis	Date de fin	No PC	Date fin PC
005D	2010-09-08	1	2010-09-08

Tableau 3.1 : Municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom

Aucune fusion ou aucun changement de nom

Tableau 3.2 : Liste des territoires autorisés après codification

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
005D	Aéroport international de Montréal-Trudeau	198011	1
005D	Aéroport international Jean-Lesage	198012	1
005D	Frontière Québec - Ontario	105010	1

Tableau 3.3 : Doublons qui ont été retirés

Aucun doublon

Commentaires additionnels :

1. Le rapport a été réalisé suivant les lignes directrices de la codification des permis de transport par autobus.

2. Il est à noter qu'une demande de permis nolisé est en traitement. Si cette demande était acceptée, elle aurait pour effet de dédoubler les droits de desserte de l'Aéroport international Montréal-Trudeau et l'Aéroport international Jean-Lesage avec des autobus de catégorie A.1. Il revient à la Commission d'apprécier la recevabilité de cette demande et s'il y a lieu, nous réviserons les projets de permis en conséquence.
3. Il y aurait lieu d'actualiser les références légales inscrites au chapitre des conditions et restrictions no 5 s'il y a lieu. La Commission pourrait s'interroger sur la pertinence de les conserver.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 6-M-001023-PC 1 **en projet**

NOM :
LEDUC BUS LINES LTD
48, rue Renaud
a/s Autobus Campeau
Brownsburg-Chatham, Québec
J0V 2A0

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2010-09-08

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011) ou de l'Aéroport international Jean-Lesage (198012) jusqu'à la frontière Québec-Ontario (105010), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial, à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga).

De la frontière Québec-Ontario (105010) en provenance de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial, à destination de l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011) ou de l'Aéroport international Jean-Lesage (198012).

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être l'Aéroport international Montréal-Trudeau ou l'Aéroport international Jean-Lesage et la destination finale, l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga) et vice versa.

2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes arrivant directement au point de départ du voyage nolisé.
3. Le service doit être fourni pour le compte d'entreprises ayant comme activité l'organisation de voyages.
4. La titulaire renonçant aux droits prévus à l'article 43 du Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit situé dans la Zone Montréal autre que l'Aéroport international Montréal-Trudeau ou à partir d'un endroit situé dans la Zone Québec autre que l'Aéroport international Jean-Lesage.
5. Les articles 3, 7 à 8.1, 10, 11, 38 à 44 et 50 du Règlement sur le transport par autobus ne s'appliquent pas à la détentrice.

REMPLACE LE PERMIS : 6-M-001023-005D

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-M-001023-005D

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-11-20

NOM :
LEUC BUS LINES LTD

48, rue Renaud
a/s Autobus Campeau
Brownsburg-Chatham, Québec
J0V 2A0

8467, route 17
Rockland, Ontario
K4K 1K7

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2005-09-09
DATE DE FIN : 2010-09-08

DÉCISION NUMÉRO : MPVC05-00104
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2005-09-09

REMPLACE LE PERMIS 6-M-001023-005C

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De l'Aéroport international de Montréal-Trudeau (198011) et de l'Aéroport international Jean-Lesage (Sainte-Foy) (198012) pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial par autobus seulement jusqu'à la frontière Québec - Ontario (105010) à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga), ou vice versa.

PARCOURS :

Ne s'applique pas.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

CONDITIONS ET RESTRICTIONS :

1. Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être soit l'Aéroport international de Montréal-Trudeau ou soit l'Aéroport international Jean-Lesage (Sainte-Foy) et la destination finale via la frontière Québec - Ontario, l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga), ou vice versa.
2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes arrivant directement au point de départ du voyage nolisé.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-M-001023-005D

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-11-20

3. Ce service doit être fourni pour le compte d'entreprises ayant comme activité l'organisation de voyages.
4. La détentrice n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit sis dans le territoire de Montréal autre que l'Aéroport international de Montréal-Trudeau ni d'un endroit sis dans le territoire de Québec autre que l'Aéroport international Jean-Lesage (Sainte-Foy).
5. Les articles 3, 7 à 8.1, 10, 11, 38 à 44 et 50 du *Règlement sur le transport par autobus* ne s'appliquent pas à la détentrice.

2007-11-28